

Règlement de sélection – REQ531 – Contrôleur électromécanique (M/F/X)

1. Conditions de participation

Vous serez admis à la sélection à condition de **disposer du diplôme requis ET/OU posséder l'expérience professionnelle appropriée**. La vérification de votre expérience se fait sur base de vos réponses aux questions posées lors de votre inscription. Répondez aux questions dans **la langue de l'emploi** pour lequel vous postulez, faute de quoi votre candidature ne pourra pas être retenue.

1.1. Diplôme requis à la date limite d'inscription

- **Diplôme requis SANS expérience :**

Diplôme de **l'enseignement supérieur de 1er cycle** (p.ex. graduat, bachelier professionnalisant, candidature, bachelier de transition, brevet de l'enseignement supérieur de premier cycle) délivré par une haute-école, une école de promotion sociale ou une université belge après au moins 2 ou 3 ans d'études dans les domaines suivants :

- **électromécanique**
- **Automatisation**
- **électricité**

Les types de diplômes acceptés doivent avoir été obtenus dans l'un des domaines mentionnés précédemment.

- **Diplôme requis AVEC expérience :**

Diplôme de **l'enseignement supérieur de 1er cycle** (p.ex. graduat, bachelier professionnalisant, candidature, bachelier de transition, brevet de l'enseignement supérieur de premier cycle) délivré par une haute-école, une école de promotion sociale ou une université belge après au moins 2 ou 3 ans d'études.

La liste complète de tous les types de diplômes acceptés dans le cadre de cette sélection figure en annexe du présent règlement.

Quelles sont les autres possibilités de participation en matière de diplôme ?

- Vous pouvez également participer si vous possédez un diplôme obtenu auparavant, assimilé à l'un des diplômes précités.
- Vous participez **sous réserve** lorsque :
 - vous avez obtenu votre diplôme dans un pays autre que la Belgique :
Vous n'avez pas encore obtenu l'équivalence de votre diplôme ? Adressez-vous dès maintenant (la procédure étant relativement longue) auprès du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles – [service équivalences](#) (02/690.80.00) et envoyez-la à talent.brussels (voir « Données de contact talent.brussels »).
 - vous avez obtenu votre diplôme dans une langue autre que le français :

En fonction de votre situation, vous devrez peut-être obtenir un certificat linguistique chez Selor pour attester de votre connaissance du français. Pour ce faire, vous devez vous [inscrire en ligne](#).

Vous n'êtes pas certain que votre diplôme vous donne accès à la sélection ou vous ne savez pas si vous devez passer un test linguistique ?

Informez-vous auprès de la personne de contact de talent.brussels avant la date limite d'inscription (voir « Données de contact talent.brussels »).

1.2. Expérience exigée à la date limite d'inscription

Diplôme de l'enseignement supérieur de 1er cycle (p.ex. graduat, bachelier professionnalisant, candidature, bachelier de transition, brevet de l'enseignement supérieur de premier cycle) délivré par une haute-école, une école de promotion sociale ou une université belge après au moins 2 ou 3 ans d'études dans les domaines suivants : électromécanique, Automatisation, électricité, vous devez avoir l'expérience ci-dessous pour être admis à la sélection :

Une **expérience professionnelle pertinente** de **minimum 1 année** dans le domaine de **l'électromécanique**, durant laquelle vous accomplissiez **au moins 2 des 8 tâches** reprises ci-dessous:

- 1) Installation électrique hautes et basses tensions
- 2) Installation de HVAC (Heating Ventilation and Air Conditioning)
- 3) Eclairage ou feux tricolores
- 4) Portes automatiques et contrôles d'accès
- 5) Installation CCTV (Closed Circuit Television)
- 6) Installations d'alarme intrusion et d'alarme incendie
- 7) Ascenseurs ou Escalators
- 8) Installation et/ou mise en service et/ou dépannage des machines industrielles

1.3. Condition particulière

Les ouvrages gérés par Bruxelles Mobilité ne sont accessibles autrement qu'en voiture (**boîte automatique**) et les activités de contrôle sont régulièrement réalisées de nuit, en dehors des heures d'exploitation des transports publics. Vous devez donc **posséder un permis de conduire B**.

1.4. Comment postuler valablement ?

Vous pouvez poser votre candidature **jusqu'au 05 octobre 2023 inclus**.

Vous devez poser votre candidature en ligne via « My talent ». Nous procédons au screening du diplôme téléchargé lors de votre inscription.

Téléchargez votre diplôme et votre Curriculum Vitae (CV) en ligne au moment de l'inscription.

!! Attention !! : Nous procédons à la vérification de l'expérience **uniquement** sur base des **réponses aux questions de pré-sélections sur l'expérience professionnelle** demandées lors de votre inscription. Lorsque vous répondrez auxdites questions, vous devrez **décrire clairement chaque expérience pertinente pour le poste** (un renvoi vers votre CV n'est **pas considéré comme une description claire de l'expérience et ne sera pas pris en considération**).

!! Attention !! : Votre CV servira uniquement de base d'information à l'étape entretien.

Si vous ne parvenez pas à télécharger votre diplôme ou votre CV, vous pouvez également en envoyer une copie à la personne de contact chez talent.brussels (voir la rubrique '4. Données de contact talent.brussels') en mentionnant votre numéro de registre national, votre nom, votre prénom et le numéro de la sélection (REQ531).

2. Evaluation des compétences

Les compétences ci-dessous ainsi que la motivation pour la fonction sont importantes pour le poste et feront donc l'objet d'un ou plusieurs tests au cours de la procédure de sélection (sauf mention particulière).

2.1. Compétences comportementales

- Vous soutenez activement l'esprit d'équipe en partageant vos avis et vos idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues
- Vous traitez et résolvez les problèmes de manière autonome, cherchez des alternatives et mettez en œuvre les solutions
- Vous vous impliquez et démontrez de la volonté et de l'ambition afin de générer des résultats et vous assumez la responsabilité de la qualité des actions
- Vous communiquez oralement les données, les idées et les opinions de manière correcte et structurée en les renforçant par un comportement non-verbal approprié (intonation, attitude, rythme, rapidité, articulation, contact visuel, ...).

2.2. Compétences techniques

- Vous avez des connaissances de base en électromécanique

Une bonne motivation est aussi importante pour la fonction.

Attention ! La motivation est considérée comme particulièrement importante pour la fonction.

Elle a donc une valeur plus importante dans le score final **(x3)**.

3. Procédure de sélection

Si vous ne vous inscrivez pas ou ne vous présentez pas à une épreuve, nous ne tiendrons pas compte de votre candidature pour la suite de la procédure.

3.1. Cas pratique écrit chez talent.brussels

La compétence suivante sera mesurée à l'aide d'une épreuve écrite:

- Vous avez des connaissances de base en électromécanique

Attention :

- **Si plus de 8 lauréats répondent aux conditions de participation :**

Ce cas pratique sera éliminatoire.

Pour réussir cette épreuve, vous devrez obtenir **au moins 50 points sur 100**.

Etant donné le nombre de poste à pourvoir, **seuls les 8 premiers lauréats** de cette épreuve sont conviés à l'étape suivante.

En cas d'égalité de points, le nombre de candidats conviés à l'étape suivante peut être augmenté à l'avantage du candidat.

- **Si 8 lauréats ou moins répondent aux conditions de participation :**

Le résultat de ce cas pratique sera **intégré dans le score final de l'entretien**. Toutefois, votre **participation à cette épreuve sera obligatoire** pour participer à l'entretien. Si vous ne participez pas à ce cas pratique, vous ne serez pas invité vous inscrire à l'étape « entretien ».

!!Attention !! Veillez donc prendre vos dispositions à l'avance pour venir passer le test si vous répondez aux conditions de participations.

Dans les 2 cas, cette cas pratique se déroulera le **11 octobre 2023 en matinée** (sous réserve de modification) dans les locaux de Talent.brussels (sous réserve de modification). Vous recevrez un e-mail vous indiquant les modalités pratiques.

3.2. Epreuve orale – Entretien à l'Iris Tower (+/- 1h)

L'entretien évalue si vos compétences (voir rubrique « Evaluation des compétences ») répondent aux exigences du poste. Vous serez également questionné sur votre motivation, votre intérêt et vos affinités avec le domaine.

Les renseignements donnés lors de votre inscription en ligne dans « My talent » seront utilisés comme information complémentaire lors de l'entretien.

Pour réussir, vous devez obtenir **au moins 50 points sur 100**.

L'**épreuve orale** se déroulera les **24 octobre et 25 octobre 2023** (sous réserve de modification).

L'entretien aura lieu en présentiel dans les locaux du Service Public Régional de Bruxelles, à **l'Iris Tower : Pl. Saint-Lazare 2 1035 Bruxelles** (sous réserve de modification).

Vous pourrez vous inscrire via votre profil de votre compte « My talent », uniquement si vous avez réussi l'épreuve précédente (« cas pratique chez talent.brussels »).

Pour des raisons d'organisation, vous pourrez vous inscrire **jusqu'à 48h avant l'heure de début de l'épreuve**. Passé ce délai, votre candidature ne sera dès lors plus prise en considération pour cette sélection.

Vous pourrez vous inscrire **uniquement aux dates proposées** sur votre profil « My talent ». Les demandes d'alternative envoyée via le lien « demande d'alternative » **ne seront pas** prises en compte. Si vous souhaitez demander une alternative, veuillez contacter la personne de contact Talent.brussels dès réception de l'invitation à vous inscrire à l'entretien. Veuillez également à justifier votre demande afin qu'elle puisse être analysée et qu'une réponse puisse vous être fournie rapidement. Cependant, veuillez noter qu'il ne sera pas toujours possible de répondre positivement aux demandes d'alternatives.

Si vous êtes lauréat de cette sélection, vous devrez – pour être nommé – remplir les conditions suivantes à la date d'affectation :

- être belge lorsque les emplois comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou que les fonctions ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou d'autres collectivités publiques
- Les citoyens revêtus d'une nationalité autre que belge et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen sont admissibles, dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des personnes morales de droit public qui en dépendent, aux emplois civils qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques.
- Si vous posez votre candidature dans une langue autre que celle de votre diplôme, vous devez avoir l'Article 7 correspondant à votre diplôme.
- être d'une conduite répondant aux exigences de l'emploi
- jouir des droits civils et politiques
- être porteur d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau du grade à conférer.

Vous serez nommé après avoir accompli avec succès la période de stage requise.

3.4 Et après la procédure de sélection ?

Si vous êtes lauréat ?

Le classement des lauréats sera établi sur base des résultats obtenus à la partie « **Entretien** ». A égalité de points, la priorité sera donnée à la personne ayant obtenu le plus grand nombre de points à la partie « **Motivation** ». Si une égalité persiste, le classement sera établi de la compétence **Résoudre les problèmes**.

Si vous faites partie de ceux qui ne peuvent pas immédiatement entrer en fonction, votre nom est repris dans une liste dans laquelle nous pouvons puiser dès qu'une place se libère à nouveau pour cette fonction.

Combien de temps cette liste reste-t-elle valable ?

Une liste de 8 lauréats au maximum, valable 6 mois, sera établie. Cette liste peut être prolongée 2 fois pour une période maximale d'un an, à la demande de l'organisme recruteur. Si plusieurs lauréats sont

à égalité de points pour l'attribution de la dernière place, le nombre maximum de lauréats fixé est augmenté en leur faveur.

Si vous n'êtes pas lauréat ?

La procédure prend fin et vous n'êtes pas invité aux éventuelles épreuves suivantes de la même sélection.

Compte rendu

Après réception de votre résultat à une épreuve de sélection, vous pouvez demander dans les 2 mois un compte rendu par écrit.

Représentation syndicale

Un délégué syndical peut assister à toute sélection organisée par talent.brussels. Les délégués syndicaux sont tenus par une obligation de discrétion en ce qui concerne les informations et les documents à caractère confidentiels.

Pas satisfait de la procédure

Vous pouvez envoyer une plainte à talent.brussels à l'adresse plaintes-klachten@talent.brussels.

Déposer une plainte

Lorsque vous participez à une procédure de sélection, vous pouvez déposer une plainte à tout moment de la procédure. Vous pouvez déposer une plainte si vous estimez que vous n'avez pas été suffisamment entendu par nos services, si vous estimez que la qualité de nos services est insuffisante ou si vous pensez avoir été traité injustement par l'un de nos employés.

Pour soumettre une plainte valide, vous devez d'abord avoir pris contact avec notre service Talent Acquisition via mytalentrecruitment@talent.brussels. Ce n'est que si vous estimez que les réponses obtenues par cette voie ne sont pas suffisantes, que vous pouvez déposer une plainte de manière valide. Vous devez ajouter vos communications (e-mails) avec la direction de Talent Acquisition au formulaire de plainte. Si vous ne le faites pas, votre plainte sera rejetée et il vous sera demandé de contacter d'abord la direction de Talent Acquisition afin de trouver ensemble une solution.

La procédure à suivre pour déposer une plainte se trouve ici : [Transparence | talent.brussels](#)

Veillez noter que, pour les procédures de sélection statutaire, vous devez déposer une plainte dans les 60 jours suivant la communication de votre résultat.

Consulter le service du médiateur de Bruxelles

Vous avez le sentiment que votre plainte n'a pas été suffisamment entendue ? Vous pouvez alors vous adresser en premier lieu au service de médiation de Bruxelles. Le service de médiation de Bruxelles vérifiera si votre plainte a été traitée correctement et entamera un dialogue avec talent.brussels pour trouver ensemble une solution. Le service de médiation ne peut suspendre ou annuler les décisions prises par talent.brussels.

Coordonnées du service de la médiatrice bruxelloise :

place de la Vieille Halle aux Blés, 1 à 1000 Bruxelles

1000 Bruxelles

courrier@le-mediateur.be

Introduire un recours

Enfin, vous pouvez introduire un recours en annulation, éventuellement assorti d'une demande de suspension de l'exécution, auprès du Conseil d'État. Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier recommandé au Conseil d'État (Rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours calendrier suivant la réception de votre résultat.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure de recours à l'adresse : www.raadvanstate.be.

4. Données de contact Talent.brussels

Stavros FILIPPIDIS – Assistant de sélection

E-mail : sfilippidis@talent.brussels

Tel : 02 435 15 55

Boulevard Emile Jacqmain 20

1000 Bruxelles

www.talent.brussels

Annexe

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles.

Annexe 1.

CHAPITRE 1er. - Les diplômes et certificats pris en considération pour l'admission dans le Service public régional de Bruxelles selon les niveaux, sont les suivants :

NIVEAU B

- 1) Diplôme de bachelier, sanctionnant des études d'un cycle ou de premier cycle, valorisables pour au moins 180 crédits, délivré par une université, une Haute Ecole, une Ecole supérieure des arts ou un jury institué par l'Etat ou l'une des Communautés ou tout grade académique de premier cycle délivré en vertu de dispositions antérieures à celles applicables lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
- 2) Certificat, diplôme ou brevet d'enseignement maritime du cycle supérieur.
- 3) Diplôme de géomètre-expert immobilier.
- 4) Diplôme de gradué de l'enseignement supérieur professionnel, délivré par un établissement créé, subventionné ou agréé par l'état ou par une des communautés, à l'exception du diplôme de gradué en nursing délivré dans l'enseignement supérieur professionnel;
- 5) Diplôme ou certificat de candidature délivré après un cycle d'au moins deux années d'études, soit par les universités belges, y compris les écoles annexées à ces universités, les établissements y assimilés par la loi ou les établissements d'enseignement supérieur, créés, subventionnés ou reconnus par l'Etat ou l'une des Communautés soit par un jury d'examens institué par l'Etat ou l'une des Communautés.
- 6) Diplôme d'ingénieur technicien délivré après des cours supérieurs techniques du deuxième degré.
- 7) Diplôme d'une section classée dans l'enseignement supérieur économique, paramédical, pédagogique ou agricole]¹ ou supérieur social du type court et de promotion sociale ou de l'enseignement artistique ou technique supérieur du 3e, 2e ou 1er degré délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou l'une des Communautés.
- 8) Certificat attestant la réussite des deux premières années d'études de la section polytechnique ou de la section "Toutes Armes" de l'Ecole royale militaire.
[¹ Brevet de l'enseignement supérieur de 1er cycle délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale.]¹

NIVEAU B (MESURES TRANSITOIRES)

- 1) Diplôme délivré après un cycle d'au moins deux années d'études par l'Université coloniale de Belgique à Anvers ou diplôme de candidature délivré par l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer à Anvers.
- 2) Diplôme de candidature délivré après un cycle d'au moins deux années d'études par une école d'enseignement technique supérieur du troisième degré ou par des établissements d'enseignement technique, classés comme instituts supérieurs de commerce dans la catégorie A5.

- 3) Diplôme de conducteur civil délivré par une université belge.
- 4) Diplôme d'ingénieur technicien délivré par une école supérieure technique du deuxième degré.
- 5) Diplôme de géomètre des mines.
- 6) Diplôme de gradué en sciences agronomiques, délivré conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté royal du 31 octobre 1934 fixant les conditions de collation des diplômes, d'ingénieur agronome, d'ingénieur chimiste agricole, d'ingénieur des eaux et forêts, d'ingénieur agronome colonial, d'ingénieur horticole, d'ingénieur de génie rural, d'ingénieur des industries agricoles, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 16 juillet 1936.
- 7) Diplôme délivré par un établissement d'enseignement technique supérieur du premier degré et de plein exercice, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou par un jury d'Etat.
- 8) Diplôme classé dans l'une des catégories suivantes : A1, A6/A1, A7/A1, C1/A1, A8/A1, A1/D, A2An, C1/D, C5/C1/D, C1/An délivré par un établissement d'enseignement technique supérieur, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou par un jury d'Etat.
- 9) Diplôme classé dans la catégorie B3/B1 délivré après un cycle d'au moins sept cent cinquante périodes par un établissement d'enseignement technique - créé, subventionné ou reconnu par l'Etat et qui, lors de l'admission, exige :
 - ou un diplôme d'études secondaires supérieures complètes;
 - ou la réussite d'un examen d'entrée y assimilé;
 - ou un diplôme d'une section classée en catégorie B3/B2.
- 10) Certificat de l'enseignement supérieur pédagogique de type court de promotion sociale, délivré par un établissement créé, subventionné ou agréé par la Communauté flamande ou par un jury de la Communauté flamande;

A (MESURES TRANSITOIRES)